### **REGLEMENT DU JEU INSTANTS APERITIFS – CE85**

La société CEPP, numéro de RCS 572 056 331, domiciliée 85, rue de l'Hérault - 94227 Charenton le Pont CEDEX, organise et propose pour une durée déterminée sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 01/07/2021 à 10h au 30/06/2022 à 23h59, limité aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

#### **ARTICLE 1 - REGLES DU JEU**

Pour participer, le Joueur se connecte sur Internet à l'adresse suivante : www.instantsaperitifs.fr et s'inscrit sur la plate-forme en renseignant ses nom, prénom, adresse postale, date de naissance et email. Il peut ensuite participer aux jeux proposés sur les différentes marques.

Pour participer, le Joueur doit répondre à 1 question portant sur la marque ; les Joueurs répondant correctement à la question accèdent à la possibilité de gagner via les instants gagnants ouverts. La participation au Jeu est limitée à une participation par marque, par jour et par personne (même nom, même adresse e-mail)

Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en jeu. Les instants gagnants ont été prédéterminés et déposés auprès de l'étude SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, huissiers de justice à Juvisy Sur Orge (91).

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa réponse à la question sur le Site, correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.
- Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera qu'il a perdu.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, ce dernier reste « ouvert » : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Chaque Joueur (même nom, même adresse ou même adresse mail) a le droit à 1 seul gain par marque sur toute la période du Jeu.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur inscription sous 6 à 8 semaines environ, à compter de la notification de leur gain.

Le règlement du Jeu est disponible en ligne sur le site du Jeu <u>www.instantsaperitifs.fr</u> pendant toute la durée du Jeu. Aucune demande d'envoi du règlement par courrier ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 2: GAINS**

Les dotations sont les suivantes :

IA	31 plateaux Verre 3 étages d'une valeur commerciale unitaire d'environ 20 € TTC 31 plateaux Céramique d'une valeur commerciale unitaire d'environ 21 € TTC
DUVAL	30 pichets Duval en plastique d'une valeur commerciale unitaire d'environ 10 € TTC
FLORANIS	31 becs verseurs Floranis d'une valeur commerciale unitaire d'environ 4 € TTC
CRUZ	4 lots de 6 verres Cruz d'une valeur commerciale unitaire d'environ 10 € TTC
PERLINO	10 lots de 6 verres Perlino Spritz d'une valeur commerciale unitaire d'environ 15 € TTC

ST RAPHAEL	31 plaques Métal Saint Raphaël d'une valeur commerciale unitaire d'environ 20 € TTC
CASANIS	31 carafes jaunes Casanis d'une valeur commerciale unitaire d'environ 15 € TTC

En cas de force majeure, la société organisatrice se réservera la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des gains ci-dessus mentionnés par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

### **ARTICLE 3.: JOUEURS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de La Société Organisatrice et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

La seule participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails dans la même journée sera disqualifiée. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations recues.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information ou dans ceux des sociétés tiers participant à l'organisation du Jeu.

Ces éléments seront opposables aux participants. Ces derniers s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

### **ARTICLE 4.: INSCRIPTION**

1) Pour participer au Jeu, le Joueur doit au préalable s'inscrire sur la plate-forme Instants Apéritifs et renseigner son nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et adresse postale de manière complète, précise et loyale. Pour valider son inscription, il doit renseigner un Captcha sur ce formulaire d'inscription.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé des frais de connexion.

### 2) Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 et par le « Règlement Européen des Données Personnelles » en application depuis le 25 mai 2018, pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, adresse postale). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont traitées par SOGEC GESTION et sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les exploiter ou de les commercialiser, sous réserve que les participants aient accepté d'être contactés lors de leur inscription via le formulaire en ligne.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande en envoyant un email à exercicedroitdespersonnes@sogec-marketing.fr.

En indiquant son nom, prénom, adresse et le numéro d'opération CE85. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les noms, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

### **ARTICLE 5.: MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 6.: FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Les frais de connexions Internet pour participer ne seront pas remboursés et restent à la charge du participant.

### **ARTICLE 7.: RETRAIT DES GAINS**

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée sous 6 à 8 semaines environ à compter de la notification de leur gain.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

Si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

En tout état de cause La Société Organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité et l'âge des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception de la dotation déjà gagnée qui ne pourra être remise en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer la dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une fois la dotation délivrée à l'adresse du gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et / ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation de la dotation.

## **ARTICLE 8.: EXCLUSION**

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par La Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

#### **ARTICLE 9.: RESPONSABILITES**

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux Joueurs de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu en cas de :

- fraude de l'un des Joueurs ;
- d'événement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs que La Société Organisatrice n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de La Société Organisatrice se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

### **ARTICLE 10. : DEPOT**

Le présent règlement et les instants gagnants ouverts sont déposés auprès de SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER, huissiers de Justice associés - 25 Rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

En cas de différence entre la version du règlement en ligne sur le site et celle déposée chez l'Huissier, seule la version déposée chez l'Huissier prévaut.

Le règlement du Jeu est disponible en ligne sur le site du Jeu <u>www.instantsaperitifs.fr</u> pendant toute la durée du Jeu. Aucune demande d'envoi du règlement par courrier ne sera acceptée.

## **ARTICLE 11.: MODIFICATIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, La Société Organisatrice déposera ces modifications auprès de SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER, huissiers de Justice associés - 25 Rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

# **ARTICLE 12.: LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des instants gagnants déposés à la SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER, huissiers de Justice associés - 25 Rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse susmentionnée.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants et à la liste des gagnants.